

DECISION DU MAIRE 2023/030

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Demande de soutien financier au titre de l'AAP « Fonds mobilités actives » - DREAL

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu le projet de la ville de Bourbon-Lancy pouvant faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention au titre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives » de la DREAL,

Considérant que ce projet représente un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées pour la réalisation de ce projet,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention au titre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – aménagements cyclables » de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pour la création d'un réseau cyclable au quotidien.

ARTICLE 2 : Une subvention est sollicitée à hauteur de 50% sur un montant total du projet de 201 152.18€ HT.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à la Comptable Publique, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 14 avril 2023

Edith GUEUGNEAU
Maire

